

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 mars 2023

## **Un engagement fort : Favoriser l'accompagnement de l'ensemble des familles prises en charge par l'UDAF de La Réunion et en particulier des familles monoparentales, des majeurs protégés et des aidants familiaux.**

Ce jeudi 2 mars 2023, dans les locaux de l'UDAF de La Réunion, Benoît SERIO, Directeur Général de la CGSS Réunion, et Aristide PAYET Président de l'UDAF de La Réunion ont signé une convention renforçant leur coopération pour un meilleur accompagnement de la santé des majeurs protégés, des aidants familiaux, des familles monoparentales et plus généralement de l'ensemble des familles prises en charge par l'UDAF Réunion.

Cette convention vise une coopération rapprochée, efficace et fluide entre la CGSS de La Réunion et l'UDAF de La Réunion pour soutenir les personnes dans leur accès aux droits à l'Assurance Maladie et aux soins.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de

- la simplification des démarches
- l'accès à l'information
- l'amélioration du service rendu à ces publics.

Le champ d'application de cette convention concerne prioritairement les domaines d'actions qui méritent une attention particulière pour les publics accompagnés par l'UDAF de La Réunion :

- l'accès aux droits des familles en situation de vulnérabilité
- les difficultés d'accès aux soins, ou le renoncement aux soins et les inégalités territoriales de santé
- la sensibilisation des publics socialement fragilisés sur les offres de prévention santé
- l'accompagnement des familles dans leurs démarches liées à la santé (gestion des droits à la CSS ou à la CSS participative)
- l'accompagnement en santé des familles en situation de précarité sociale (gestion des situations d'urgence)
- l'action pour l'autonomie des jeunes dans la gestion administrative de leur santé.

### **FOCUS : Qu'est-ce qu'un majeur protégé ?**

Le grand âge, la maladie, le handicap, les accidents de la vie sont autant de causes qui peuvent rendre vulnérable, au point qu'on ne puisse plus agir seul dans son propre intérêt. Le juge peut alors prononcer une mesure de tutelle, de curatelle, de sauvegarde de justice ou d'habilitation familiale.

La protection des majeurs consiste à ouvrir et à maintenir les droits de la personne, lorsqu'elle est dans l'incapacité de le faire seule, afin d'éviter des ruptures. Il s'agit aussi de faire le suivi budgétaire afin d'éviter des endettements. Globalement, il s'agit de protéger les personnes au vu de leur fragilité et de leur vulnérabilité

Installer une relation de proximité pour obtenir la confiance du majeur nécessaire à un accompagnement efficace est primordial pour le mandataire judiciaire.

## PRESENTATION DES PARTENAIRES

### L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA RÉUNION

est née des suites de la reconnaissance de la famille comme élément fondamental de la société, de la création du Mouvement Familial (institutionnalisé par l'Ordonnance du 3 mars 1945 et la loi de juillet 1975) et de la reconnaissance d'utilité publique de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et des UDAF (Unions des Associations Familiales au niveau départemental). Elle est constituée sous le régime de la loi du 01 juillet 1901 et elle est habilitée sans préjudice de tous les droits et prérogatives pouvant résulter de leurs statuts, exercer les missions, conformément aux dispositions de l'article L211-3 du Code de l'action sociale et des familles qui lui est conféré :

- ▶ Donner son avis aux Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles;
- ▶ Représenter officiellement auprès des Pouvoirs Publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, le Département, la Commune;
- ▶ Gérer tout service d'intérêt familial dont les Pouvoirs Publics estimeront devoir lui confier la charge;
- ▶ Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article 1er de la loi n°88-14 du 5 janvier 1988 relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles, y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal.

L'UDAF est une institution qui regroupe toutes les associations familiales et tous les mouvements familiaux. Elle apporte un soutien logistique et moral aux associations adhérentes (lors de leur création, pour leur fonctionnement, au niveau de leurs besoins).

Les représentants de l'UDAF portent les intérêts des familles et diffusent la politique de l'UDAF au sein d'instances sociales, économiques, de vie familiale, de la protection de l'enfance, d'habitat-logement, d'éducation jeunesse et de loisirs, de Consommation, la Protection sociale, la santé, le transport, l'environnement, le développement durable...

### LA CGSS – CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA RÉUNION

est l'organisme central de protection sociale à La Réunion. Elle a en charge :

- l'Assurance Maladie qui délivre les prestations maladie, maternité, invalidité, décès
- l'Assurance Retraite qui informe et conseille les assurés sur la gestion de carrières et le passage à la retraite
- le Recouvrement qui assure la collecte des cotisations et des contributions sociales
- l'Action Sanitaire et Sociale qui accompagne les assurés fragilisés par un problème de santé ou une perte d'autonomie.

## Quelques repères chiffrés

### CGSS de La Réunion en 2021

859 126 assurés  
350 156 bénéficiaires de la Complémentaire santé  
solidaire au 31 12 2021 (soit 43,6%)  
3.6 milliards d'euros versés en prestations santé  
98 034 retraités  
797 millions d'euros versés en prestations retraite

(Extrait chiffres clés 2021 de la CGSS)

### UDAF de La Réunion en 2021

29 associations familiales adhérentes  
60 représentants familiaux  
2 627 adhérents  
4 antennes  
100 salariés  
1 580 majeurs protégés

(Extrait Bilan AG 2021)

### CONTACTS PRESSE :

CGSS REUNION : communication@cgss.re

UDAF REUNION : contact@udaf974.re